

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A01162

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, RUE DES SAULNIERS, RUE DENIS PAPIN, RUE
AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et ROND-POINT DE
CHARLOTTESVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2025 au 06/05/2025 ROUTE DE GRAY RD 70 et RUE DES SAULNIERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 06/05/2025, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre la RUE DES SAULNIERS et le carrefour à sens giratoire de la RUE JOUCHOUX.

Article 2 : À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 06/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAULNIERS dans sa partie compris entre la RUE DENIS PAPIN et la ROUTE DE GRAY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès à la Caisse primaire d'assurance maladie du Doubs sera autorisé.

Article 3 : À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 06/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DENIS PAPIN depuis le BD KENNEDY en direction de la RUE DES SAULNIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DENIS PAPIN et RUE AUGUSTE JOUCHOUX.

Article 4 : À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 06/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DENIS PAPIN depuis la RUE AUGUSTE JOUCHOUX en direction de la RUE DES SAULNIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DENIS PAPIN
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée